



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20230622-2023_06_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
22/06/2023

Délibération
n° 2023-06-31

Date de convocation :
09/06/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 51

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Remplacement d'un membre du Bureau et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Monsieur Aurélio MACIAN a démissionné de sa place au Bureau et à la CAO du Syndicat.

Il doit être remplacé. Monsieur le Président demande s'il y a des candidats pour chacun de des postes.

Monsieur Roland DURIF (délégué de la commune de Culhat) propose sa candidature au Bureau et à la CAO.

Le comité Syndical doit voter pour donner son accord.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

- Désigne **Monsieur Roland DURIF** comme membre du Bureau en remplacement de Monsieur Aurélio MACIAN,
- Désigne **Monsieur Roland DURIF** comme membre de la CAO en remplacement de Monsieur Aurélio MACIAN,

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

